



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

## ARRÊTÉ

## N°2024-AT-0512

Service : Occupation du Domaine  
Public non commercial

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

### PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE 2024

## ARRÊTE

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

VU l'avis du Préfet d'Aude ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-0353 en date du 16 octobre 2023 portant répartition des charges aux adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-0365 en date du 31 octobre 2023 portant répartition des charges aux conseillers municipaux délégués ;

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, approuvé par le Préfet de l'Aude, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2008-2048 en date du 18 novembre 2008 portant interdiction de la divagation d'animaux sur la voie publique et dans les espaces publics ;

VU l'Arrêté Municipal 2009-0832 en date du 11 mai 2009 portant interdiction de la divagation d'animaux sur la voie publique et dans les espaces publics dans la zone du Port du Canal ;

VU l'Arrêté Municipal 2019P2416 en date du 06 août 2019 portant interdiction de port et transport de sacs de grande dimension ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-0216 en date du 08 août 2023 relatif à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive dénommée « PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE 2024 » dans la ville de Carcassonne ;

## **ARTICLE 1 :**

### **Site départ Hôtel du Département**

**À compter du mardi 14 mai 2024 à 17h00 jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 17h00**, le stationnement est interdit sur la totalité de :

- Parking Central ;

**À compter du 15 mai 2024 à 17h00 jusqu'au 16 mai 2024 à 20h00**, le stationnement est interdit sur la totalité de :

- Parking Ouest (sauf VIP, PMR, Bus) et les véhicules accrédités ;

**À compter du 15 mai 2024 à 17h00 jusqu'au 16 mai 2024 à 19h00**, le stationnement est interdit sur la totalité de :

- Parking Photovoltaïque ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules de Police ;
- Aux véhicules de Secours et d'Urgence ;
- Aux véhicules des Services Municipaux ;
- Aux ayants droit des Équipes Paris 2024.
- Aux véhicules de la flamme Olympique ;
- Aux personnels accrédités du Conseil Départemental.

## **ARTICLE 2 :**

**À compter du mardi 14 mai 2024 à 18h00 jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 08h00**, le stationnement est interdit sur la totalité de :

- Parking Delteil P0 ;
- L'entrée et la sortie se feront uniquement par l'entrée côté Rue Gustave Nadaud et intersection Chemin de Montlegun. ;
- L'entrée côté rue Camille Saint Saëns sera uniquement pour les piétons.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules de Police ;
- Aux véhicules de Secours et d'Urgence ;
- Aux véhicules des Services Municipaux ;
- Aux véhicules du personnel soignant de Carcassonne Agglo muni d'un laissez-passer ;
- Aux ayants droit des Équipes Paris 2024.

## **ARTICLE 3 :**

**Le jeudi 16 mai 2024 de 06h00 à 20h30**, le stationnement est interdit, à la diligence des Services de Police :

- Place Davilla ;
- Place du Général De Gaulle ;
- Place Gaston Jourdanne ;

- Place du chanoine Léopold Verguet ;
- Parking place Saint Gimer et jouxtant la rue du Lavoir ;
- Avenue Claude Bernard du rond-point du canton de Carcassonne à la rue du Pont Troué ;
- Rue du Moulin de la Seigne ;
- Boulevard Leon Blum, de la rue Berthelot au boulevard Langevin ;
- Impasse Léon Blum ;
- Rue Alfred de Musset ;
- Impasse Fantasio ;
- Impasse Alfred de Musset ;
- Avenue Roosevelt du rond-point Citroën au boulevard Omer Sarraut ;
- Promenade du Canal ;
- Boulevard Omer Sarraut de la rue Albert Tomey au boulevard Varsovie ;
- Boulevard Varsovie sur la totalité et ses contre-allées ;
- Avenue Pierre Lespinasse ;
- Rue J. J. Rousseau ;
- Rue de la Rivière de la rue Fortuné au boulevard Barbès ;
- Boulevard Marcou sur la totalité et ses contre-allées ;
- Boulevard Barbès sur la totalité et ses contre-allées ;
- Allée d'Ièna de rue Léon Bourgeois au boulevard Barbès ;
- Boulevard Roumens sur la totalité et ses contre-allées ;
- Boulevard Camille Pelletan sur la totalité et ses contre-allées ;
- Square Gambetta ;
- Avenue Arthur Mullet ;
- Pont Neuf ;
- Avenue Achille Mir du n°17 à place Gaston Jourdanne ;
- Rue Barbacane ;
- Route de St Hilaire de la rue Barbacane au chemin Bernard Délicieux ;
- Place St Gimer ;
- Cité ;
- Rue Gustave Nadaud de la montée Combéleran au chemin des Anglais ;
- Montée Combéleran ;
- Rue Camille St Saëns ;
- Parking Le Tripier ( Gustave Nadaud) ;

Ainsi que toutes les voies perpendiculaires à ce parcours :

- Rue de la Liberté de rue Tomey à boulevard Varsovie ;
- Rue Sauzède de la rue du 4 septembre à Boulevard Omer Sarraut ;
- Rue de la république de la rue des Études au Bd Varsovie ;
- Rue de Verdun de la rue Littré au Place Davilla ;
- Rue Aimé Ramond de la rue Coste Reboulh au boulevard Camille Pelletan ;
- Rue des Études de la rue Voltaire au boulevard Barbès ;
- Rue Bringer de la rue Voltaire au Boulevard Roumens ;
- Rue Armagnac de la rue du 4 Septembre au boulevard Omer Sarraut ;
- Rue des Calquières ;
- Impasse des Calquières ;
- Rue Basse ;

- Rue Brassens ;
- Rue du Pont Vieux ;
- Rue Merlane.
- 

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules de Secours et d'Urgence ;
- Aux véhicules de Police ;
- Aux véhicules des Services Municipaux ;
- Aux véhicules du personnel soignant de Carcassonne Agglo muni d'un laissez-passer ;
- Aux ayants droit des Équipes Paris 2024.

#### **ARTICLE 4 :**

**Le jeudi 16 mai 2024**, la circulation est interdite, à la diligence des Services de Police et des signaleurs du Département:

##### **PHASE 1 : Hôtel du Département**

- **De 06h00 à 20h00** : Voie d'accès parkings Ouest ;
- **De 09h00 à 20h00** : Voie d'accès Parking Est ;
- **De 16h00 à 20h00** : Allée Raymond Courrière.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules de Secours et d'Urgence ;
- Aux véhicules de Police ;
- Aux véhicules des Services Municipaux ;
- Aux ayants droit des Équipes Paris 2024 ;
- Aux véhicules de la flamme Olympique ;
- Aux personnels accrédités du Conseil Départemental.

#### **ARTICLE 5 :**

**Le jeudi 16 mai 2024 de 16h00 à 20h00**, la circulation est interdite, à la diligence des Services de Police :

##### **PHASE 2 : Avenue Claude Bernard - Boulevard Omer Sarrault**

- Avenue Claude Bernard du rond-point du canton de Carcassonne à la rue du Pont Troué ;
- Rue du Moulin de la Seigne ;
- Boulevard Leon Blum, de la rue Berthelot au boulevard Langevin ;
- Rue Alfred de Musset ;

Ainsi que toutes les voies perpendiculaires à ce parcours :

- Impasse Léon Blum ;
- Impasse Fantasio ;

- Impasse Alfred de Musset ;
- Promenade du Canal ;
- Avenue Roosevelt du rond-point Citroën au boulevard Omer Sarraut ;
- Boulevard Omer Sarraut de la rue Albert Tomey au boulevard Varsovie ;

### **PHASE 3 : Boulevard Varsovie – Square Gambetta**

- Boulevard Varsovie sur la totalité et ses contre-allées ;
- Boulevard Marcou sur la totalité et ses contre-allées ;
- Boulevard Barbès sur la totalité, sauf la contre-allée côté Cathédrale ;
- Boulevard Roumens sur la totalité, et ses contre-allées ;
- Boulevard Camille Pelletan sur la totalité et ses contre-allées ;
- Square Gambetta ;

Ainsi que toutes les voies perpendiculaires à ce parcours :

- Place Davilla ;
- Rue J. J. Rousseau ;
- Avenue Pierre Lespinasse ;
- Allée d'Iéna de rue Léon Bourgeois au boulevard Barbès ;
- Rue de la Rivière de la rue Fortuné au boulevard Barbès ;
- Rue de la Liberté de rue Tomey au boulevard Varsovie ;
- Rue Sauzède de la rue du 4 septembre au boulevard Sarraut ;
- Rue de la République de la rue des Études au Boulevard Varsovie ;
- Rue de Verdun de la rue Littré à Place Davilla ;
- Rue Aimé Ramond de la rue Coste Reboulh au boulevard Camille Pelletan ;
- Rue des Études de la rue Voltaire au boulevard Barbès ;
- Rue Bringer de la rue Voltaire au Boulevard Roumens ;
- Rue Armagnac de la rue du 4 Septembre au boulevard Sarraut ;
- Rue des Calquières ;
- Impasse des Calquières ;
- Rue Basse ;
- Rue Brassens ;
- Rue du Pont Vieux ;

### **PHASE 4 : Avenue Arthur Mullot - Cité**

- Avenue Arthur Mullot ;
- Pont Neuf ;
- Place Gaston Jourdanne ;
- Rue Barbacane ;
- Place St Gimer ;
- Cité ;
- Rue Gustave Nadaud ;
- Rue Camille St Saëns du rond-point du parking Delteil jusqu'à Montée Combéleran ;
- Montée Combéleran ;

Ainsi que toutes les voies perpendiculaires à ce parcours :

- Av Achille Mir du n°17 à place Gaston Jourdanne ;
- Route de St Hilaire de la rue Barbacane au chemin des Anglais ;
- Rue de la Cote Cité ;
- Rue de la Petite Cote Cité ;
- Traverse rue Longue ;
- Rue Merlane ;
- Rue Dujardin Beaumetz, de la rue Michel Maurette à la rue Barbacane ;
- Rue du Lavoir ;
- Rue du Talus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules de Secours et d'Urgence ;
- Aux véhicules de Police ;
- Aux véhicules des Services Municipaux ;
- Aux véhicules du personnel soignant de Carcassonne Agglo muni d'un laissez-passer ;
- Aux ayants droit des Équipes Paris 2024.

#### **ARTICLE 6 :**

**Le jeudi 16 mai 2024 de 16h30 à 20h30**, la circulation est interdite à la diligence des services de Police :

- Rue Laraignon ;
- Rue Capelet ;
- Rue de la place des Armes ;
- Rue Grignan de rue Laraignon à la place du Général De Gaulle.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules de Secours et d'Urgence ;
- Aux véhicules de Police ;
- Aux véhicules des Services Municipaux ;
- Aux véhicules du personnel soignant de Carcassonne Agglo muni d'un laissez-passer ;
- Aux ayants droit des Équipes Paris 2024.

#### **ARTICLE 7 :**

**Le jeudi 16 mai 2024 de 16h30 à 20h30**, des itinéraires de déviation pourront être mis en

Place :

- Avenue Claude Bernard vers le boulevard Rivoli et vers la rue du Pont Troué ;
- Boulevard Léon Blum vers le boulevard Paul Langevin et vers la rue Marcellin Berthelot ;
- La rue du Pont Troué vers le boulevard Léon Blum ;
- Rue André Citroën vers Avenue Franklin Roosevelt ;
- Allée d'Iéna vers avenue Henri Goût ;
- Avenue Achille Mir vers rue Paul Lacombe ;

- Avenue Général Leclerc vers la rue Paul Lacombe ;
- Pond point du lycée agricole Charlemagne vers la D342 vers le Domaine d'Auriac, D6161 et D42.
- Chemin des Anglais vers le chemin de Montlegun.

#### **ARTICLE 8 :**

**Le jeudi 16 mai 2024 de 16h00 à 20h00**, la circulation est interdite aux poids-lourds aux bus et aux cars :

Route de saint Hilaire, du rond-point de Charlemagne jusqu'à la rue Barbacane.

#### **ARTICLE 9 :**

**Le jeudi 16 mai 2024 de 16h00 à 20h00**, le sens de circulation est inversé rue Gustave Nadaud dans sa partie comprise entre la montée Combéleran et la rue Pierre Dupond.

#### **ARTICLE 10 :**

**Le jeudi 16 mai 2024 de 16h30 à 20h00**, le sens de circulation est inversé rue de la Rivière dans sa partie comprise entre rue Fortuné et boulevard Barbès.

#### **ARTICLE 11 :**

**Le jeudi 16 mai 2024 de 16h30 à 20h00**, le sens de circulation est inversé promenade du Canal dans sa partie comprise entre le parking de la gare de CARCASSONNE et le Pont Marengo, à la diligence des services de police.

#### **ARTICLE 12 :**

**Le jeudi 16 mai 2024 de 16h30 à 20h00**, levée de la borne devant le pôle aqualudique, la circulation sera ouverte Quai de Païcherou vers la rue du général Laperrine.

#### **ARTICLE 13 :**

**Le jeudi 16 mai 2024 de 17h00 à 20h00**, la circulation est interdite aux piétons ainsi qu'à tous véhicules : deux roues, trottinettes y compris :

- Le Pont Vieux ;
- Les remparts de la Cité et ses débords et surplombs.

#### **ARTICLE 14 :**

**Le jeudi 16 mai 2024**, la circulation des parkings est modifiée :

- **Le parking André Chénier :**
  - o Sortie du parking ne sera possible qu'en empruntant la rue Albert Tomey de 16h50 à 19h00 ;

- **Le parking des Jacobins :**
  - o Entrée du parking ne sera possible qu'en empruntant le Quai Païcherou de 16h50 à 19h00.
  - o Sortie du parking sera interdite de 16h50 à 19h30 ;
- **Le parking Gambetta :**
  - o Entrée du parking ne sera possible qu'en empruntant la rue Pierre Germain jusqu'à 19h30.
  - o Sortie du parking sera interdite de 16h30 à 20h00.
- **Le parking Le Tripier ( Gustave Nadaud ) :**
  - o Entrée autorisée jusqu'à 16h00 :
  - o Sortie du parking ne sera possible qu'en empruntant la rue Gustave Nadaud jusqu'à la rue Pierre Dupont à contre sens.
- **Le parking François Mitterand :**
  - o Entrée autorisée jusqu'à 16h00
  - o Sortie du parking autorisée uniquement par la rue des 3 Couronnes vers le Quai Bellevue et le pôle Aqualudique après le passage de la Flamme
- **Le parking de la résidence au n°11 Square Gambetta (ancien parking des pompiers) :**
  - o Sortie du parking sera interdite de 16h30 à 20h00.

#### **ARTICLE 15 :**

**Le jeudi 16 mai 2024**, fermeture du cimetière de la Cité à 17h00.

#### **ARTICLE 16 :**

**Le jeudi 16 mai 2024 à partir de 04h00 jusqu'à 14h00**, les Maraîchers ont 10 emplacements réservés :

- **Boulevard Varsovie sur la contre-allée** dans sa partie comprise entre la rue de Verdun et la rue Victor Hugo.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du code de la route.

#### **ARTICLE 17 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les agents de la Police Municipale/Signalisation.

#### **ARTICLE 18 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 19 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 20 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne

**ARTICLE 21 :**

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication/notification :

- Par recours gracieux,
- Par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet de l'Aude en application de l'article L.2131-8 du CGCT.

**ARTICLE 22 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Carcassonne, le Directeur de la Tranquillité Publique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au tableau de publication de la ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,

Le 23/04/2024

**Le Maire,**

**Gérard LARRAT**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :**

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Publication par affichage le :

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.